



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
21 mars 2005
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 octobre 2004, à 15 heures

Président : M. Swe (Myanmar)

Sommaire

Point 74 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace atmosphérique (*suite*)

Point 73 de l'ordre du jour : Effet des rayonnements ionisants (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-55861 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 74 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (suite) (A/59/20 et A/C.4/59/L.7)

1. **Mme Grant** (Canada) rappelle que le Canada a un riche passé en matière d'exploration spatiale: lancement de satellites, participation à des vols spatiaux habités, fabrication des bras de robot qui ont joué un rôle clef dans l'utilisation des navettes spatiales et de la station spatiale internationale, etc. Dans un pays aussi vaste, les communications par satellite sont indispensables pour relier les peuples et les communautés et, à cet égard, l'oratrice mentionne le lancement du satellite Anik F2, un des satellites de télécommunication les plus puissants jamais construit, en juillet 2004. Le Canada a aussi d'importantes activités de recherche spatiale et a plus de 50 ans d'expérience, notamment en ce qui concerne l'étude de la haute atmosphère, de l'environnement de la planète et du changement climatique, ainsi que la gestion des ressources naturelles et la réponse aux catastrophes. Le satellite Radarsat-2, dont le lancement est imminent, contribuera à préserver sa place dans ce domaine.

2. Les satellites de communication, de navigation et de télédétection jouent un rôle très important dans l'économie mondiale, ce qui démontre tout l'intérêt de l'utilisation pacifique de l'espace; le Gouvernement canadien continuera d'appuyer les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS). Il continuera aussi de s'opposer à la mise en orbite d'armes. Rappelant qu'en 1967 les Nations Unies sont convenues d'interdire le positionnement d'armes de destruction massive dans l'espace, l'oratrice dit qu'il est temps d'étendre cette interdiction à tous les types d'armes.

3. Au cours des trois dernières années, la délégation canadienne a beaucoup participé aux travaux des différents organismes créés pour veiller à la mise en oeuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et l'oratrice se félicite des grands progrès réalisés grâce à ce mécanisme novateur. Le Canada a coprésidé l'équipe chargée de la gestion des catastrophes et sa délégation appuie sans réserve la recommandation de faire une étude sur la possibilité de créer une entité internationale qui serait chargée de

coordonner et d'optimiser l'emploi des satellites pour la réponse aux catastrophes.

4. **M. Song** Se Il (République démocratique populaire de Corée) dit que tous les États Membres doivent s'unir dans leur opposition à l'utilisation militaire de l'espace. En dépit des accords conclus dans le cadre d'UNISPACE III, le déploiement de satellites d'espionnage et autres équipements militaires dans l'espace s'accélère. Prétendre que les lancements de satellites à usage pacifique d'autres pays sont en fait des essais de missiles ne saurait justifier la mise en place d'un système de défense antimissile par un État Membre résolu à dominer le monde. Les États Membres doivent faire tout leur possible pour créer des mécanismes internationaux contraignants afin de prévenir cette utilisation militaire de l'espace.

5. L'espace est un bien commun de l'ensemble des nations et il faut que tous les pays et peuples puissent librement participer, sur un pied d'égalité, à son exploration et à son utilisation pacifiques. On ne saurait tolérer les tentatives de monopoliser l'exploration de l'espace ou de préserver une suprématie technologique en entravant les activités des pays en développement. Il convient que les pays développés partagent les progrès de la technologie spatiale avec les pays en développement et que tous les programmes spatiaux du système des Nations Unies aient pour priorité d'aider ces pays à améliorer leur technologie spatiale et à tirer parti de son application dans des domaines tels que la réponse aux catastrophes, la télédétection, l'enseignement, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

6. **M. Ahmad Shabery** (Malaisie) se félicite de la recommandation concernant la participation de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Thaïlande au COPUOS. Sa délégation considère que c'est à l'ONU qu'il incombe d'assurer la coordination de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace. L'Agence spatiale malaisienne s'emploie à renforcer les capacités nationales dans ce domaine tout en cherchant à nouer des partenariats internationaux efficaces pour compléter ses propres ressources. La coopération internationale permettra à tous les peuples du monde de jouir des bienfaits de la technologie spatiale. La délégation de l'orateur est convaincue de la nécessité de renforcer le COPUOS et de le rendre plus efficace.

7. Les progrès de la recherche et de la technologie spatiales ont accru le risque de déploiement d'armes dans l'espace. Outre que ces armes compromettraient l'utilisation pacifique de l'espace, elles aggraveraient le problème des débris en orbite qui sont dangereux pour les satellites et autres objets lancés dans l'espace. Il convient de conclure un accord international pour prévenir la course aux armements dans l'espace et interdire le déploiement d'armes et il faut que le Comité crée un mécanisme pour coordonner ses travaux avec ceux d'autres organes compétents, comme la Conférence du désarmement.

8. La Malaisie est en train de mettre au point un deuxième satellite d'observation terrestre, en coopération avec la République de Corée, qui doit être lancé à la fin de 2005; elle est en train de construire un centre de contrôle pour gérer ce satellite ainsi que d'autres satellites en orbite basse ou moyenne et son centre de réception des données de télédétection, qui fonctionne depuis la fin de 2003, sera la principale station de réception des signaux de ce nouveau satellite. Son gouvernement a accueilli plusieurs réunions internationales concernant l'espace, notamment dans le domaine des applications de la télédétection pour l'éducation. Elle a lancé de nombreux programmes d'éducation liés à l'espace. Elle est en train d'élaborer, en coopération avec la Fédération de Russie, un projet de vol spatial qui transportera un astronaute malaisien. Son gouvernement a fait une grande campagne de sensibilisation qui a été très bien reçue par la population. Elle est en train de construire un observatoire qui sera équipé d'un télescope à commande automatisée, accessible à distance; cette installation sera terminée à la fin de 2005 et pourra être mise à la disposition des astronomes du monde entier.

9. La délégation de l'orateur a coprésidé l'équipe d'action 9 chargée de donner suite aux recommandations d'UNISPACE III en ce qui concerne l'amélioration du partage des connaissances; cette équipe a envoyé un questionnaire aux États Membres pour faire une enquête sur l'utilisation actuelle des systèmes de communication par satellite et a reçu 28 réponses, provenant principalement d'Asie, d'Afrique et d'Europe. Cette enquête a montré que la plupart des États Membres considèrent les systèmes de télécommunication satellitaires comme des systèmes faciles à mettre en oeuvre et peu coûteux pour la desserte des zones rurales, mais que la viabilité

commerciale et le coût élevé des services étaient toujours des obstacles majeurs. Des subventions semblent nécessaires pour surmonter ces obstacles et éviter la marginalisation du monde rural à l'ère numérique. L'équipe d'action poursuivra ses enquêtes, notamment en ce qui concerne les pays en développement, avant de passer à la deuxième étape de son travail.

10. Avec le voyage inaugural du Space Ship One, l'ère du voyage spatial commercialisé a commencé. Le Comité doit examiner plusieurs questions, telles que celle du statut des touristes spatiaux et de leurs véhicules par rapport aux traités en vigueur et à l'application de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. La délégation de l'orateur continuera de contribuer aux initiatives régionales et internationales de coopération dans l'espace pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable.

Projet de résolution A/C.4/59/L.7 : Coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Projet de résolution contenu dans l'Annexe II du Comité de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (A/59/20) : application de la notion d'« État de lancement »

11. **M. Abiodun** (Nigéria), intervenant en qualité de Président du groupe de travail de la plénière sur le point 74 de l'ordre du jour et présentant les projets de résolution élaborés à ce titre, dit que le projet intitulé « Application de la notion de l'État de lancement » a pour but de faciliter le respect et l'application des traités des Nations Unies sur l'espace et en particulier de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'enregistrement. La forme et le texte du projet de résolution ont été approuvés par le Sous-Comité juridique puis par le COPUOS à sa quarantième-septième session. Le projet de résolution A/C.4/59/L.7 vise les travaux du COPUOS et de ses organes subsidiaires pour l'année à venir. Son texte est similaire à celui de la résolution adoptée à la précédente session sur la même question, actualisé pour tenir compte de l'évolution de la situation, notamment avec l'adjonction de la mention de la réponse aux catastrophes et de la protection de l'environnement, de la cinquième Conférence spatiale des Amériques, de l'appui au Plan de mise en oeuvre

de Johannesburg et du suivi de la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes. En outre, il dispose que la Jamahiriya arabe libyenne et la Thaïlande deviendront membres du Comité. Le groupe de travail a accepté ces deux projets par consensus.

12. **M. Calderón** (Équateur), se référant au paragraphe 22 du projet de résolution A/C.4/59/L.7, demande qu'on ajoute les mots « dans la deuxième moitié de 2005 ou » avant « en 2006 à Quito ».

13. **M. Maleki** (République islamique d'Iran), se référant au paragraphe 29 du projet de résolution A/C.4/59/L.7, demande qu'on insère les mots « (République islamique d'Iran) » après « à Téhéran ».

14. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution A/C.4/59/L.7 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

15. *Le projet de résolution A/C.4/59/L.7, tel que révisé oralement, est adopté.*

16. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que le projet de résolution intitulé « Application de la notion d'État de lancement » n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

17. *Le projet de résolution intitulé « Application de la notion d'État de lancement » est adopté.*

Point 73 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (suite) (A/59/46 et A/C.4/59/L.8)

18. **M. Fallou** (République arabe syrienne) réitère l'appui de sa délégation aux travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants; il est urgent de trouver les fonds nécessaires pour que ce comité puisse s'acquitter de la mission que lui a confiée l'Organisation. Il faut faciliter l'emploi des rayonnements ionisants à des fins pacifiques dans des domaines comme la médecine, l'industrie et l'agriculture pour promouvoir le développement et permettre à toute l'humanité d'en bénéficier, tout en protégeant l'environnement. C'est pourquoi le transfert de technologies nucléaires à des États qui souhaitent les employer à des fins pacifiques ne doit être subordonné à aucune condition; l'orateur appelle les pays en développement à n'employer les technologies nucléaires qu'à des fins pacifiques.

19. Le Gouvernement syrien a toujours été opposé à l'accumulation d'armes, notamment les armes nucléaires, qui constituent une menace pour

l'humanité. La République arabe syrienne a été un des premiers pays à préconiser que le Moyen-Orient soit déclaré zone exempte d'armes de destruction massive et en particulier d'armes nucléaires; elle a signé le Traité sur la non-prolifération et respecte les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En décembre 2003, elle a présenté au Conseil de sécurité un projet de résolution appelant les Nations Unies à déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes de destruction massive et en particulier d'armes nucléaires, sous contrôle international, qui compléterait les efforts de désarmement au niveau international. À cet égard, l'orateur souligne que l'absence de contrôle des installations nucléaires d'Israël implique un risque de détournement qui pourrait être menaçant pour les pays voisins et pour la planète tout entière. Il convient que la communauté internationale fasse pression sur ce pays pour qu'il place ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. L'orateur souligne que les effets négatifs rayonnements ionisants sont une menace pour tous les peuples du monde et que la coopération internationale, la bonne volonté et l'engagement de tous les pays sont indispensables pour y parer.

20. **M. Lopez** (Cuba) dit qu'en raison de leur grande qualité, les rapports du Comité scientifique peuvent être employés comme documents de référence pour l'adoption de politiques nationales et internationales. Le dernier rapport (A/59/46) contient un aperçu complet des risques de malformations génétiques chez les personnes exposées aux rayonnements ionisants qui aidera la communauté internationale à agir pour limiter les effets des maladies dues à des facteurs génétiques ou environnementaux. Cuba collabore avec l'Ukraine pour faire face aux séquelles de l'accident de Tchernobyl. Elle a fondé en 1990 à La Havane un hôpital spécialisé qui a traité plus de 21 000 patients venus de la Fédération de Russie et du Bélarus, dont près de 18 000 enfants. En outre, une équipe de six médecins cubains travaille au sanatorium d'Amistad en Crimée pour soigner les enfants de la région de Tchernobyl.

21. La délégation de l'orateur souligne la nécessité de préserver et de renforcer la coopération entre le Comité scientifique et les institutions du système des Nations Unies et réaffirme que seule la coopération de la communauté internationale touchant les utilisations

pacifiques de l'énergie atomique permettra d'éliminer les dangers liés aux rayonnements ionisants.

22. **Mme Tareo** (Îles Marshall) dit que le point 73 de l'ordre du jour intéresse au plus haut point la population de son pays. Entre 1946 et 1958, les États-Unis d'Amérique ont testé 67 bombes atomiques ou à hydrogène dans la région. Les Îles Marshall ont commémoré en mars 2004 le cinquantième anniversaire de l'essai Bravo, bombe plus de 1 000 fois plus puissante que celle lâchée sur Hiroshima, fait sur l'atoll de Bikini. Il y a eu des retombées radioactives dans toutes les îles de l'archipel et de nombreuses personnes ont subi des séquelles durables tandis que d'autres ont dû quitter leur maison contaminée.

23. Les Îles Marshall appuient sans réserve les travaux du Comité scientifique et les efforts qu'il fait pour publier ses résultats sur Internet. Elles appuient donc sa demande de financement au niveau initialement prévu pour 2004 et 2005.

24. **M. Chaliha** (Inde) dit que les effets des rayonnements ionisants sont une question de la plus haute importance pour la santé et le bien-être des travailleurs, des personnes traitées grâce à ces rayonnements et des populations qui vivent dans des zones où il y a un important rayonnement naturel, ainsi que pour la protection de l'environnement. Il faut mesurer la présence de radon et de thoron dans les logements de tous les pays du monde vu les nouvelles données relatives aux effets non ciblés de l'exposition. Il faut évaluer sérieusement les effets cumulés; il convient que le Comité examine aussi les données relatives aux effets du rayonnement sur l'environnement et en particulier sur la vie non humaine. À cet égard, la délégation de l'orateur demande que le Comité scientifique prenne note du rapport récemment publié sur l'incidence du cancer, qui n'a pas augmenté de façon inquiétante, dans la région du Kerala, où il existe un fort rayonnement naturel.

25. L'Inde se félicite de la coopération entre les chercheurs du Bélarus, d'Ukraine et de la Fédération de Russie et de leur analyse comparée des données fondée sur une méthode commune. Pour pouvoir faire appel à des chercheurs spécialisés dans différents aspects de l'évaluation des effets des radiations, le Comité scientifique aura besoin de ressources budgétaires suffisantes. En outre, il doit continuer de tenir ses sessions annuelles afin de s'acquitter de sa

mission. Il convient d'accroître l'enveloppe budgétaire pour la porter au niveau initialement demandé pour l'exercice biennal 2004-2005 et de la maintenir à ce niveau par la suite. Pour terminer, l'orateur dit que la publication des documents du Comité scientifique sur l'Internet montre que ses travaux sont reconnus sur le plan scientifique et intéressent un public de plus en plus large.

26. **M. Laohaphan** (Thaïlande), intervenant au nom des pays membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), félicite le Comité scientifique de ses travaux et accueille avec intérêt son rapport (A/59/46). Déplorant l'insuffisance des ressources dont le Comité dispose pour ses réunions annuelles, l'ANASE espère que les pays membres fourniront un financement suffisant pour sa cinquante-troisième session en 2005. Le Comité a besoin de tout l'appui des États Membres, des autres organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes. Les pays de l'ANASE jugent encourageant le renforcement de la coopération, en 2004, entre le Comité scientifique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'AIEA, la Commission internationale des unités et mesures radiologiques, la Commission internationale de protection contre les radiations, l'International Union of Radioecology et les autres organisations internationales compétentes et espère que cette coopération se poursuivra.

27. En 1995, les 10 pays membres de l'ANASE ont établi la Zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, dans le but de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaire, tout en réservant aux États parties le droit d'employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et sans compromettre la paix et la sécurité internationales. Cette initiative avait aussi pour but de protéger la région contre la contamination de l'environnement par des matières et déchets radioactifs.

28. Face à la menace permanente du terrorisme et conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, les membres de l'ANASE intensifient leurs efforts au niveau national pour empêcher que des armes de destruction massive et des matières permettant de les fabriquer tombent entre les mains de terroristes. Dans la Déclaration sur la non-prolifération du Forum régional de l'ANASE, ils se sont engagés à mieux coopérer pour lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive, de vecteurs et de matières servant à les fabriquer. Ils souhaitent un

renforcement des garanties de l'AIEA afin d'être mieux protégés et demandent qu'une aide soit apportée aux Membres pour l'utilisation pacifique et conforme aux normes internationales de sûreté et de sécurité des matières nucléaires et radioactives.

29. **M. Melenevskiy** (Ukraine) dit que sa délégation est préoccupée par l'insuffisance du financement du Comité scientifique pour l'exercice biennal en cours, qui pourrait se répercuter sur l'exécution de son programme de travail approuvé, et préconise que l'on prenne des mesures appropriées. L'Ukraine a toujours appuyé les activités de ce Comité et continue d'attacher une grande importance à ses travaux. Elle se félicite de la collaboration entre les chercheurs du Comité et ses propres chercheurs, qui a débouché sur une intensification de l'étude des effets de l'accident nucléaire de Tchernobyl sur la santé de la population, et espère que l'analyse comparée des données en cours, sur la base d'une méthode commune, débouchera sur des recommandations utiles. L'orateur appelle l'attention sur l'initiative conjointe de l'Ukraine et d'autres États Membres qui souhaitent commémorer le vingtième anniversaire de l'accident de Tchernobyl à l'occasion de la soixantième session de l'Assemblée générale au printemps 2006. Il convient que le Comité envisage d'inviter des pays qui ont des connaissances spécialisées dans le domaine des rayonnements ionisants à faire partie de ses membres. L'Ukraine a d'importantes capacités scientifiques dans le domaine de la recherche radiologique et une expérience sans équivalent en ce qui concerne les moyens de faire face aux effets des rayonnements, ce qui lui permettrait d'apporter une contribution aux travaux du Comité.

30. **Le Président** dit qu'il a été informé que le projet de résolution A/C.4/59/L.8 n'a pas d'incidence sur le budget-programme. L'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, Cuba, l'Équateur, la Fédération de Russie, la Finlande, la Grèce, l'Inde, l'Islande, Israël, la Malaisie, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la République dominicaine et l'Uruguay se sont associés aux auteurs initiaux du projet.

31. *Le projet de résolution A/C.4/59/L.8 est adopté.*

Point 20 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

Projet de résolution A/C.4/59/L.4 : Question du Sahara occidental

32. **M. Baali** (Algérie) rappelle à la Commission qu'à sa 10e séance, le 14 octobre, elle a décidé de donner plus de temps aux délégations pour se concerter afin de formuler un texte acceptable pour tous les membres. Les délégations ont eu plusieurs réunions et des propositions du Président et du représentant des Pays-Bas ont été incorporées dans le texte. L'Algérie continue d'espérer que la Commission ne sera pas divisée par la question du Sahara occidental et que le projet de résolution sera adopté sans mise aux voix. À l'évidence, si l'autre partie décide de ne pas s'associer au consensus, il faudra faire voter le projet.

33. **M. Bennouna** (Maroc) dit que l'Union européenne a déjà fait une autre proposition que l'Algérie a rejetée sans discussion. Le Maroc est ouvert au dialogue. Malheureusement, la grande question est toujours la même : l'Algérie est-elle disposée à accepter la décision prise par le Secrétaire général le 11 juin 2004 de demander à M. Alvaro de Soto de remplacer M. James A. Baker III afin de continuer de rechercher une solution politique acceptable pour tous les États de la région. La réponse est négative. Si elle était positive, le Maroc serait disposé à s'associer immédiatement au consensus. Il ne peut pas accepter un blocage du processus politique, respecte l'avis donné par le Conseiller juridique à la 10e séance et suggère que la Commission mette le projet aux voix.

34. **M. Baali** (Algérie) appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 5 du projet de résolution, selon lequel ce projet a été établi par les Pays-Bas. Apparemment, le Maroc a changé d'avis.

35. **M. Bennouna** (Maroc) dit que tous les représentants connaissent bien la situation et que personne ne sera induit en erreur. La question est de savoir si les parties autoriseront le Secrétaire général et M. de Soto à poursuivre leurs efforts pour trouver une solution politique et sortir de l'impasse.

36. **Le Président** dit que les Îles Salomon et le Suriname se sont associés aux auteurs du projet de résolution. Il appelle l'attention de la Commission sur plusieurs modifications rédactionnelles. La modification du troisième paragraphe du préambule est sans objet en français. Dans les paragraphes 8 et 9 du dispositif, il convient de remplacer « cinquante-neuvième » par « soixantième ».

37. **M. Bennouna** (Maroc), expliquant la position de sa délégation, dit qu'en demandant la mise aux voix d'un projet de résolution qui ne mentionne pas le

Représentant du Secrétaire général pour le Sahara occidental, M. Alvaro de Soto, l'Algérie montre bien qu'elle cherche délibérément à entraver les efforts visant à trouver une solution politique mutuellement acceptable, bien qu'elle ait approuvé le 29 avril la résolution 1541 (2004) du Conseil de sécurité, qui appelle le Secrétaire général et son Envoyé spécial à poursuivre leurs efforts. En outre, suite à la démission de M. James A. Baker III le 1er juin, le Secrétaire général, dans une lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 11 juin 2004 (S/2004/492), a indiqué qu'en sa qualité de Représentant spécial pour le Sahara occidental, M. Alvaro de Soto continuera de dialoguer avec les parties et les pays voisins pour trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. L'Algérie a choisi de ne pas laisser à M. de Soto la possibilité de jouer son rôle de médiateur. Elle est donc responsable du blocage du processus de recherche d'une solution politique et il y a une contradiction flagrante entre cette tentative de sabotage et son vote en faveur de la résolution 1541 (2004) du Conseil de sécurité; en outre, une telle attitude est totalement inacceptable de la part d'un membre du Conseil de sécurité alors que M. de Soto s'apprête à présenter au Conseil son rapport sur sa mission d'évaluation.

38. Lors de son entretien avec M. de Soto, le 6 septembre, S. M. le Roi Mohammed VI a réaffirmé la volonté du Maroc de continuer de coopérer avec l'ONU et les autres parties pour trouver une solution politique mutuellement acceptable. Lors d'un entretien téléphonique avec le Secrétaire général la veille, Sa Majesté avait réitéré son souhait de collaborer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial pour trouver une solution politique négociée dans les meilleurs délais.

39. En s'abstenant de voter le projet de résolution présenté par l'Algérie, les membres de la Commission montreraient qu'ils appuient les efforts faits par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour trouver une solution politique négociée et mutuellement acceptable.

40. **M. Badji** (Sénégal) dit que le Sénégal appuie sans réserve les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial visant à aider les parties à trouver un règlement mutuellement acceptable qui serait conforme aux intérêts légitimes des peuples du Maghreb mais que, comme les auteurs du projet de résolution se sont délibérément abstenus de mentionner

le rôle important du Représentant spécial du Secrétaire général, sa délégation s'abstiendra.

41. **M. Sow** (Guinée) dit que le projet de résolution donne l'impression malencontreuse que la Commission n'appuiera pas les efforts faits par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour trouver une solution négociée. Sa délégation s'abstiendra donc au cas où il serait mis aux voix.

42. **Le Président** dit que, conformément au règlement intérieur tel qu'il a été expliqué par le Conseiller juridique à la précédente séance et compte tenu de l'absence de consensus, la Commission n'a pas d'autre issue que de mettre aux voix le projet de résolution A/C.4/59/L.4, tel que révisé oralement.

43. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) informe la Commission que les Îles Salomon et le Suriname se sont associés aux auteurs du projet de résolution, tandis que les Bahamas, la Barbade, le Niger, la République démocratique populaire lao et Saint-Kitts-et-Nevis s'en sont dissociés.

44. *La résolution est mise aux voix avec enregistrement.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Burundi, Cambodge, Chine, Colombie, Cuba, Dominique, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guyana, Honduras, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Malaisie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Timor-Leste, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen.

45. *Le projet de résolution A/C.4/59/L.4 est adopté par 52 voix contre zéro, avec 89 abstentions.*

46. **Mr. Chungong Ayakor** (Cameroun), intervenant pour expliquer le vote de sa délégation, dit que celle-ci s'est abstenue car elle aurait préféré un texte adopté par consensus. Le Cameroun a de bonnes relations avec toutes les parties et espère qu'elles continueront de négocier afin de trouver une solution mutuellement acceptable pour préserver la paix dans la sous-région et dans toute l'Afrique.

47. **M. Ang** (États-Unis d'Amérique) dit que faute de texte consensuel, les États-Unis n'ont pas pu appuyer le projet de résolution. La polémique survenue durant le débat est décevante : pour régler le problème du Sahara occidental, il faut que les parties et les autres États de la région acceptent un compromis. Les États-Unis se félicitent des travaux de l'Envoyé personnel du Secrétaire général qui, au cours des sept dernières années, a réussi à cerner les divergences des parties et les points sur lesquelles elles pourraient s'entendre, base sur laquelle les efforts actuels de l'Organisation doivent s'appuyer. Leur gouvernement restera en étroite consultation avec le Secrétaire général et son Représentant spécial et espère que toutes les parties et les autres pays de la région s'associeront à ce processus dans un esprit constructif.

48. **M. Duarte** (Brésil) dit que sa délégation s'est abstenue car la présentation d'un projet non consensuel a forcé la Commission à recourir à la mise aux voix, ce qui n'est pas conforme à l'esprit qui devrait guider le processus de paix et ne contribuera en rien à le faire progresser. Toutefois, il convient de ne pas interpréter

le vote de sa délégation comme une indication d'une préférence en ce qui concerne l'évolution future du processus de paix et il ne faut pas partir de l'idée que l'adoption du projet de résolution empêchera de mener les négociations à bien. Le Brésil appuie toujours le plan de paix tel qu'il est énoncé dans les deux résolutions les plus récentes du Conseil de sécurité à ce sujet et appuie les efforts du Secrétaire général visant à trouver une solution mutuellement acceptable qui garantirait l'autodétermination du peuple sahraoui.

49. **M. Myaing** (Myanmar) déplore que la Commission ait dû recourir à un vote au sujet d'un texte qui est traditionnellement adopté par consensus, d'autant que le Conseil de sécurité a pu trouver un consensus pour adopter sa résolution 1541 (2004) portant sur la même question. Le Myanmar est un ferme partisan du droit à l'autodétermination des peuples vivant sur des territoires non autonomes et a donc voté pour le projet de résolution. Il espère que les deux parties continueront de coopérer avec l'Organisation pour trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

50. **M. van den Berg** (Pays-Bas), intervenant au nom de l'Union européenne et de la Turquie, pays candidat, dit que les États membres de l'UE et la Turquie se sont abstenus en raison de l'absence de consensus sur le projet de résolution. Elles sont favorables à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui garantirait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux deux résolutions récemment adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité, et encouragent les parties à continuer de travailler dans ce sens. Elles remercient l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général de ses efforts infatigables et appuient le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé de continuer de travailler avec les parties pour trouver une solution.

51. L'Union européenne et la Turquie sont toujours très préoccupées par certains aspects humanitaires du conflit du Sahara occidental : il convient que le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro (Frente POLISARIO) relâche sans plus tarder tous les prisonniers de guerre qu'il détient encore et que toutes les parties aident le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à déterminer le sort des personnes dont on est sans nouvelles depuis le début du conflit et collaborent avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR)

pour réunir les familles. Cela contribuerait à créer la confiance mutuelle et à faciliter le règlement d'un conflit qui s'éternise, n'a fait que trop de victimes, pèse sur le système des Nations Unies et empêche l'établissement d'une paix durable dans la région.

52. **M. Sinaga** (Indonésie) dit que, comme les deux délégations concernées n'ont pas su s'accorder par le dialogue et la coopération, la Commission a été contrainte à mettre aux voix un texte contesté. L'Indonésie, qui continue d'appuyer le principe de l'autodétermination et d'une solution globale du problème du Sahara occidental, s'est abstenue, ce qui ne doit pas être interprété comme une prise de position en faveur de l'une ou l'autre des parties. Il convient qu'à l'avenir les deux délégations en cause s'efforcent de trouver un compromis permettant un règlement global.

53. **M. Yamamoto** (Japon) dit que sa délégation s'est abstenue car, ce qui est déplorable, les parties n'ont pas su trouver le consensus espéré.

54. **M. Awad** (Égypte) dit que sa délégation s'est abstenue dans la conviction qu'il faut traiter tous les aspects du différend par un dialogue direct entre les parties, de façon à trouver une solution qui permettra au peuple du Sahara occidental de vivre dans un climat de tolérance favorable au développement du pays.

55. **Mme Alfaro** (El Salvador) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution car la communauté internationale doit absolument chercher un moyen de régler le problème du Sahara occidental. L'ONU a un rôle important à jouer pour faciliter des négociations en vue d'une solution juste, durable et mutuellement acceptable, conforme au plan de paix esquissé dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2003/565 et Corr.1) et dans les résolutions pertinentes du Conseil. La délégation de l'oratrice exhorte les parties directement concernées à collaborer pour donner effet aux engagements convenus.

56. **Mme Bolaños-Pérez** (Guatemala) dit que le plan de paix esquissé dans les deux dernières résolutions du Conseil de sécurité sur la question du Sahara occidental et entérinées par le Secrétaire général et son Représentant spécial doit être accepté par toutes les parties intéressées. Faute d'accord sur le projet de résolution, sa délégation s'est abstenue.

57. **M. Maquieira** (Chili), déplorant l'impossibilité d'obtenir un texte acceptable pour tous les États

Membres, dit que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle ne voulait pas contredire la position qu'elle avait choisie au Conseil de sécurité en adoptant la résolution 1541 (2004). Toutefois, cette abstention ne doit pas être interprétée comme une prise de position au sujet du processus de paix et les négociations doivent se poursuivre jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée.

58. **M. Smirnov** (Fédération de Russie), tout en déplorant l'absence du consensus traditionnel à ce sujet, dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution car son gouvernement a pour position de principe qu'il faut rechercher un règlement pacifique au problème du Sahara occidental par des moyens politiques, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. La Fédération de Russie appuie les efforts faits par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour trouver une solution mutuellement acceptable sur la base des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées par consensus et des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un appui au Secrétaire général et à son Envoyé personnel et au processus de paix dans son ensemble.

59. **Mme Grant** (Canada), intervenant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les délégations de ces pays se sont abstenues faute d'accord entre les parties sur un texte permettant de réunir un consensus. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande continuent d'appuyer un processus de règlement négocié du problème et tous les efforts des Nations Unies à cet effet.

60. **M. Melenevskiy** (Ukraine) dit que le fait d'être forcé de mettre aux voix un projet de résolution qu'il est d'usage d'adopter par consensus, comme les projets de résolution relatifs à la question du Sahara occidental, ne contribue pas à la mise en oeuvre d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui garantirait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental de manière conforme à la Charte des Nations Unies. Sa délégation a donc décidé de s'abstenir.

61. **M. Ahmad** (Pakistan) déplore que les délégations concernées n'aient pas pu s'accorder sur un texte qui aurait pu donner de l'élan aux nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée et le Conseil au sujet du Sahara occidental. Toutefois, l'abstention de sa délégation ne doit pas être interprétée comme une prise

de position en faveur de l'une ou l'autre des parties. Le Pakistan appuie le principe de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et considère qu'il convient de poursuivre les négociations à cet effet.

62. **M. Baali** (Algérie) dit que la Commission s'est à nouveau exprimée, dans un processus totalement démocratique, en faveur du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Le Maroc a une fois de plus manifesté ses aspirations territoriales et son attitude intransigeante. Son représentant permanent a réaffirmé cette position la semaine passée avec un aplomb surprenant, déclarant que le Sahara occidental appartient au Maroc et que celui-ci n'a pas besoin de la reconnaissance de la communauté internationale, montrant le peu de cas qu'il fait du droit international. Cette déclaration a en outre confirmé à nouveau la réalité, à savoir que le Maroc, prisonnier de ses propres contradictions, de ses revirements répétés et de ses menées persistantes, est le seul pays refusant d'accepter que la situation du Sahara occidental est une situation de décolonisation qui ne peut être réglée que par l'exercice du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. En même temps, elle a confirmé la justesse du combat du peuple héroïque du Sahara occidental, qui a choisi la voie de la paix et de la légalité en déposant les armes et en s'en remettant aux Nations Unies pour faire reconnaître ses droits légitimes, dans la certitude que la dynamique de l'histoire lui donnera raison et finira par s'imposer.

63. La Commission a clairement réaffirmé que la situation du Sahara occidental est une situation de décolonisation au sens de la résolution 1514 (VX) et réitéré son appui au plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental entériné à l'unanimité par les résolutions 1495 (2003) et 1541 (2004) du Conseil de sécurité, sur lesquelles la délégation de l'orateur n'a pas l'intention de revenir, contrairement aux espoirs de la délégation de Maroc. L'orateur tient à remercier les 42 États Membres de tous les continents qui ont appuyé la résolution de leur soutien à la cause du peuple du Sahara occidental et les membres de la Commission et le Président qui ont fait tout leur possible pour obtenir un consensus. De l'Atlantique au Pacifique, du Timor-Leste au Sahara occidental, l'Algérie a toujours appuyé le principe de l'autodétermination des peuples. La situation en question, dans laquelle un pays occupe le territoire

d'un autre pays fraternel en invoquant des droits immémoriaux, ressemble étrangement à celle d'un autre pays qui invoque la Bible pour justifier l'occupation de territoires qui ne lui appartiennent pas.

64. **M. Bennouna** (Maroc) dit que le temps des polémiques est terminé. La résolution a été mise aux voix et l'orateur remercie tous ceux qui, en s'abstenant, ont manifesté leur appui au Secrétaire général, au Conseil de sécurité et à la légalité de l'action des Nations Unies. Cet événement fera date dans l'histoire des Nations Unies.

65. **Le Président** déplore profondément le fait qu'il n'a pas été possible de trouver une solution acceptable pour toutes les parties et que la Commission, s'écartant de sa tradition, ait dû mettre aux voix le projet de résolution. Les délégations de l'Algérie et du Maroc avaient pleinement coopéré avec lui; toutefois, au moment où il avait eu l'impression qu'il serait possible de trouver un consensus, elles lui ont expliqué qu'elles avaient encore des divergences de fond.

Projet de résolution IV : Question de la Nouvelle-Calédonie (A/59/23, p. 81)

66. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), expliquant la position de sa délégation, dit que la Papouasie-Nouvelle-Guinée croit au droit à l'autodétermination de tous les territoires qui ne sont pas encore autonomes, y compris la Nouvelle-Calédonie, et, après avoir consulté la délégation française, propose de modifier le paragraphe 8 en remplaçant les mots « de tous les Néo-Calédoniens, en particulier le peuple kanak autochtone » par « et l'identité de toutes les catégories de la population ».

67. *Le projet de résolution IV, tel que révisé oralement, est adopté.*

68. **M. Boispean** (France), intervenant pour expliquer la position de sa délégation, remercie toutes les délégations et en particulier celle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de leurs efforts, ainsi que le Comité spécial qui a facilité l'adoption du projet de résolution. La France accueille avec satisfaction la version qui vient d'être adoptée par consensus et espère que l'esprit constructif dont elle est imprégnée prévaudra à l'avenir.

Projet de décision A/C.4/59/L.2/Rev.1 : Augmentation du nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

69. *Le projet de décision A/C.4/59/L.2/Rev.1 est adopté par consensus.*

70. **M. Gregoire** (Dominique), intervenant pour expliquer la position de sa délégation, remercie toutes les délégations d'avoir appuyé la décision qui vient d'être adoptée par consensus et remercie en particulier la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir pris l'initiative de présenter ce projet de décision. L'adoption de ce texte est très importante pour la délégation et le gouvernement de l'orateur. La Dominique fera tout son possible pour s'acquitter de ses obligations en qualité de membre du Comité spécial et contribuer à l'autodétermination des territoires non autonomes.

La séance est levée à 17 h 40.